



1008217301

DATE DEPOT : 2010-09-22  
NUMERO DE DEPOT : 82173  
N° GESTION : 1965B03537  
N° SIREN : 652035379  
DENOMINATION : TONG YEN  
ADRESSE : 1 BIS RUE JEAN MERMOZ 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2010/04/19  
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE  
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

00 01/04/10 HXZ  
PF — ST  
08 —

ENREGISTRÉ A PARIS VIII - SIE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE ROMA LE 15 SEP 2010
Bord : 2877 Case : 15
Regu 28
Pour l'inspecteur Départemental

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

G.T.G. de Paris  
M R  
22 SEP. 2010  
N° DE DÉPOT 87173

Pascal ALIDOR  
Contrôleur des Impôts

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Madame ALLEGRE Charalis,  
Demeurant Fort de Montserato, Route de St Florent 20200 BASTIA
- Monsieur ALLEGRE André,  
Demeurant Fort de Montserato, Route de St Florent 20200 BASTIA

6523537

Ci-après dénommés "les cédants",  
D'une part,

**ET**

- Mademoiselle Ying-Kwan LUONG,  
Demeurant 55, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",  
D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 1<sup>er</sup> mars 1962, dûment enregistré il existe une société à responsabilité limitée dénommée TONG-YEN, au capital de 38 112,25 euros, dont le siège est fixé 1bis, Rue Jean Mermoz, 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 652 035 379.

Le capital social est divisé en 2500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées.

La société TONG-YEN a pour objet principal l'exploitation d'un restaurant de cuisine chinoise.

Les cédants possèdent dans cette Société 2 parts sociales de 15,24 euros qu'ils ont acquis lors de la constitution de la société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**CESSION**

Par les présentes, Monsieur et Madame ALLEGRE cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mademoiselle Ying-Kwan LUONG qui accepte, deux parts sociales de 15,24 euros, soit leurs seules parts détenues dans la Société.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

Mademoiselle Ying-Kwan LUONG devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENTS EUROS (200 euros) que Mademoiselle Ying-Kwan LUONG a payé à l'instant même à Madame et Monsieur ALLEGRE, qui le reconnaissent et lui en donnent valable et définitive quittance.

### DONT QUITTANCE

### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame et Monsieur ALLEGRE, cédants, déclarent :

- qu'ils sont mariés,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société TONG-YEN n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Mademoiselle Ying-Kwan LUONG, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est née le 1<sup>er</sup> novembre 1942, à HAIPHONG (VIET NAM),
- qu'elle est célibataire.

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

*Je 2*

*Mg*

*y J*

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société TONG-YEN est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

200 euros - (23 000 euros x 2 / 2500) = 182 euros.

La présente cession sera soumise un minimum de perception.

### FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.


### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS  
Le 19 avril 2010  
En 6 originaux


Les cédants (1)  
Monsieur ALLEGRE André

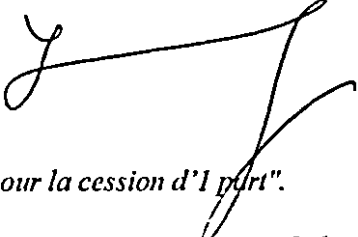
Le cessionnaire (2)  
Mademoiselle Ying-Kwan LUONG

*Bon pour la cession d'1 part*  


*Bon pour acceptation  
de la cession*

Madame ALLEGRE Charalis

*Bon pour la cession  
d'une part*  




(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Bon pour la cession d'1 part".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la cession".